

Chaix d'Est-Ange. Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle, Cas-Cha.. 1910.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

Après le rétablissement de l'ordre, il fut élu député au Conseil des Cinq-Cents, se rallia à Bonaparte après le 18 brumaire et fut nommé membre du Tribunat, fut créé chevalier de l'Empire par lettres patentes du 11 août 1808, fut élu député du Gard en 1813, vota la déchéance de Napoléon, reçut du roi Louis XVIII le titre héréditaire de baron, avec règlement d'armoiries, par lettres patentes du 22 octobre 1817, fut colonel de la garde nationale de Nîmes et officier de la Légion d'honneur et mourut à Paris en 1832. De son mariage avec M^{lle} Verdier de la Coste, décédée en 1856, il laissait deux fils, James-Hippolyte, baron de Chabaud-la-Tour, né en 1797, officier, marié à M^{lle} Beck, décédé en 1856, et François-Ernest, qui furent les auteurs de deux branches.

La branche aînée compte encore des représentants.

L'auteur de la seconde branche, François-Ernest de Chabaud-la-Tour, né à Nîmes en 1804, reçut le titre héréditaire de baron par lettres patentes du roi Louis-Philippe du 29 mai 1841. Général de division en 1857, plusieurs fois député du Gard depuis 1837, sénateur inamovible en 1877, grand-croix de la Légion d'honneur, il joua un rôle politique important, fut appelé en 1874 au ministère de l'intérieur et mourut à Paris en 1885. Il avait épousé Hélène-Mathilde Périer, décédée en 1895, nièce du ministre Casimir Périer. Leur fils, le baron Arthur de Chabaud-la-Tour, conseiller général et député du Cher, a laissé une nombreuse postérité de son mariage en 1861 avec M^{lle} de Tascher.

Principales alliances : de Chambrier, Périer, de Tascher 1861, de Cholet 1893, Cambro del Cambre 1893, de Lavenne de Choulot 1888, de Fadate de Saint-Georges 1894, Balsan, Lachambre, d'Eimar de Jabrun, etc.

CHABENAT de BONNEUIL (de). Armes : *d'argent à trois pensées au naturel tigées et feuillées de sinople (aliàs à une fasce en devise de gueules soutenue de trois pensées au naturel); au chef d'azur chargé d'un soleil d'or.*

La famille DE CHABENAT DE BONNEUIL ET DE LA MALMAISON a occupé au xviii^e siècle un rang distingué dans la noblesse de robe parisienne. On en trouvera des tableaux généalogiques dans l'*Histoire du Berry* de la Thaumassière, dans les *Dossiers bleus*, dans le *Cabinet d'Hozier*, etc; on en trouvera aussi une généalogie complète dans les manuscrits de Chérin.

Elle est originaire de la petite ville d'Argenton, en Berry, près de laquelle elle possédait au xvi^e siècle un fief de son nom. François Chabenat, auquel remonte la filiation, était en 1497 bachelier ès

droits civil et canon, garde du scel aux contrats de la justice d'Argenton. Il fut père de François Chabenat, bachelier ès droits, lieutenant de la justice d'Argenton en 1533, marié à Catherine Arnault, et grand-père d'Étienne Chabenat, Sgr de Foulanges, qui vint se fixer à Bourges où il fut receveur des tailles, qui fut anobli par l'échevinage de cette ville et qui mourut en 1593. D'après le travail de Chérin, cet Étienne Chabenat aurait épousé Marie Bauchet, tandis que d'après la Thaumassière il aurait épousé successivement Françoise Maquereau et Simone Macé. Son fils, Étienne II Chabenat, écuyer, Sgr de Chambourbon, conseiller du Roi, contrôleur général des finances, marié le 6 février 1608 à Claude le Maréchal, fille d'un général des finances à Bourges, fut échevin de cette ville en 1623 et 1624. Il laissa plusieurs fils dont deux, Étienne III et François, furent les auteurs de deux branches.

François Chabenat, sieur de Boisvert, auteur de la branche cadette, fut trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Bourges. Sa veuve, Marie Heurtault, et sa belle-fille, Jeanne Ragueau, veuve de François Chabenat, président et trésorier général de France au bureau des finances de la généralité de Bourges, firent enregistrer leur blason à l'Armorial général de 1696. M. de Chabenat fils prit part en 1789 aux assemblées de la noblesse du Berry comme représentant de M. de Chabenat, son père. Cette branche paraît s'être éteinte peu de temps après la Révolution.

Étienne III Chabenat, auteur de la branche aînée, vint se fixer à Paris, fut nommé conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé et introducteur des ambassadeurs, fut chargé en 1636 et en 1638 de négociations importantes en Piémont, acquit les seigneuries de Bonneuil-sur-Marne, de Savigny, de Noant, etc., et mourut en 1680 à l'âge de 82 ans. Il avait épousé le 6 août 1646 Madeleine Petit de Passy, fille d'un payeur des rentes à Paris. Son fils, Michel Chabenat, qui lui succéda dans sa charge d'introducteur des ambassadeurs, fut connu sous les titres de comte de Bonneuil, de vicomte de Savigny, etc. Il avait épousé Catherine-Charlotte le Febvre, dame de la Malmaison, et mourut en 1698. Il laissait deux fils : 1° Louis-Étienne, qui continua la descendance ; 2° Michel, conseiller en la Cour des aides en 1718, qui mourut sans alliance. Louis-Étienne Chabenat, comte de Bonneuil, fut reçu en 1716 conseiller au Parlement de Paris, épousa en 1723 Marie Boucher et mourut en 1747. Il fut lui-même père d'André-Louis Chabenat, comte de Bonneuil, président au Parlement de Paris, qui épousa successivement M^{lle} Lallier du Fayet et M^{lle} Souillet, et d'Étienne Chabenat, Sgr de la Malmaison, qui épousa M^{lle} Douat de Vichy et dont la fille unique épousa en 1785

le marquis d'Evry. André-Antoine, comte de Bonneuil, fils du second lit d'André-Louis, mourut à Paris en 1854. Il avait obtenu, par ordonnance du roi Charles X du 10 décembre 1828 et par lettres patentes du même prince du 20 juillet 1829, pour son fils aîné, Félix-René, né en 1804, la concession héréditaire du titre de vicomte avec institution en majorat de diverses terres situées dans le canton de Mormant (Seine-et-Marne). Félix-René, comte de Bonneuil, mourut en 1884 laissant plusieurs filles et un fils, Roger-Antoine, comte de Bonneuil, qui est le dernier représentant mâle de sa famille et qui n'a pas eu d'enfants de son mariage en 1861 avec M^{lle} de Chatelus.

Principales alliances : Cadier de Veauce, Brunet d'Evry 1785, de Budes de Guébriant, de Coriolis, Guillet de Chatelus 1861, 1865, le Cornu de Balivière, de Geoffroy de Montgay, de Régnier de Guerchy, Jacobé de Haut de Sigy, Grandet, de Rouvrois, etc.

CHABERT (d'Ansac de). Voyez : ANSAC DE CHABERT (D').

CHABERT de FONDVILLE (de), en Dauphiné. Armes de l'ancienne famille de Chabert : *d'azur semé de taux d'argent, à la bande de même, chargée de trois rocs d'échiquier de sable, brochant sur le tout.* — Aliàs : *de gueules (ou d'azur) à une bande d'argent chargée de trois rocs d'échiquier de sable.* — Souvent ces armes ont été accompagnées soit d'un chef d'argent, soit d'une bordure potencée et contrepotencée d'argent. — Devise : *Postes portasque refregit.* — Armes de la famille de Chabert de Fondville : *d'azur semé de taux d'argent mis en orle, brisé en chef d'une molette de huit pointes d'or, à la bande d'argent chargée de trois rocs d'échiquier de sable brochant sur le tout; au chef d'argent.* — Couronne : *de Marquis.* — Devise : *Postes portasque refregit.*

Le nom de CHABERT a été porté en Dauphiné par plusieurs familles nobles.

L'une de ces familles, depuis longtemps éteinte, avait pour auteur Pierre Chabert qui fut anobli en 1366 par François II, baron de Sassenage; on ne connaît point ses armoiries.

Une autre famille Chabert, dont les armoiries sont décrites en tête de cet article, était fort anciennement connue à Crest, en Valentinois. Elle se partagea en un certain nombre de branches qui, d'après Chorier, avaient pour auteur commun un André Chabert, fils de Pierre, lequel avait épousé Catherine Baile et vivait avec elle en 1415. Honnête monsieur Chabert-Baile, chevalier en médecine, citoyen de la ville d'Embrun, probablement un des fils des précédents, fit, par acte du 7 février 1448, une institution de quatre rentes viagères, de 300 francs environ chacune, en faveur de quatre filles de bonne et ancienne